

SEANCE DU 3 AVRIL 2019

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 11  
Mme ROBERT Lucy a été nommée secrétaire de séance

**N° 2019/050** | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme et Mr HAUBOIS Robert**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 1511 sise 6 rue du Chatelier d'une superficie totale de 584 m2, appartenant à Mme et Mr HAUBOIS Robert demeurant 6 rue du Chatelier en cette commune.

**N° 2019/051** | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Mme TARDIF et Mr DELBROEUVÉ**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle B 1754 sise 5, la Gannerais d'une superficie totale de 918 m2, appartenant à Mme TARDIF Virgnie et Mr DELBROEUVÉ Christophe demeurant 5 La Gannerais en cette commune.

**N° 2019/052** | **Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONSORTS LECOQ**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur une partie de la parcelle YC 95 sise 25 rue de la Forêt d'une superficie totale de 1 222 m2, appartenant aux consorts LECOQ (Mr LECOQ Michel demeurant 1 route de la Frelaudais – 44130 BLAIN et Mme LAURENT née LECOQ Maryvonne demeurant 23 rue de la Bitaudais – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE).

**N° 2019/053** | **Objet : BUDGET LOTISSEMENT 2019**

Les membres du Conseil Municipal ont entendu les prévisions 2019 du budget lotissement qui s'équilibrent par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 30 690 €
- En section d'investissement : 5 690 €

DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 du lotissement

**N° 2019/054** | **Objet : ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS MINEAU**

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil Municipal du 19 mars 2019 il a été décidé de ne pas poursuivre l'étude pour le projet du lotissement des Lavandières au vu du nombre de terrains et maisons d'habitations à vendre et estimant que la priorité est de dynamiser la commune avant de lancer une telle opération. Cependant il apparaît opportun de poursuivre les démarches engagées pour l'acquisition d'une bande de terrain de 10 mètres x 160 mètres auprès des consorts MINEAU afin de créer un second accès pour le futur lotissement et la desserte pour les divers réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'acquérir cette bande de terrain selon les termes de la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 donnant un accord de principe sur la base de 5 € le m2.

CHARGE Madame le Maire de poursuivre les démarches engagées auprès des consorts MINEAU et du géomètre  
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

<b>N° 2019/055</b>	<b>Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION ACTUALISEE COMMUNE DE LA MEILLERAYE DE BRETAGNE/PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE</b>
--------------------	--

Madame le Maire expose qu'une convention est proposée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir entre la Préfecture de la Loire-Atlantique et la Commune de la Meilleraye de Bretagne en y intégrant la transmission des délibérations relatives aux marchés publics. La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016, s'est accompagnée d'une obligation de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics de plus de 25 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat à intervenir entre la Préfecture de la Loire-Atlantique et la Commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2020. Elle sera reconduite d'année en année par tacite reconduction. Il est ici précisé qu'entre deux échéances de reconduction, certaines de ces clauses peuvent être modifiées par avenants. La convention initiale du 18 octobre 2013 ainsi que les avenants sont résiliés pour cause d'actualisation

AUTORISE Madame le maire à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 2019-056</b>	<b>Objet : REMPLACEMENT DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES DIVERS COMMISSIONS OU ORGANISMES</b>
--------------------	--

Ont été nommés pour représenter la commune en remplacement de Mme PREVAIRE Valérie au sein :

- du conseil d'Ecole de l'école publique de la Meilleraye de Bretagne : Monsieur Jean-Yves GICQUEL
- du SITC : délégué titulaire : Madame Yannick CHANTOME
- de la commission d'appel d'offres : suppléant Monsieur Alphonse GAUTHIER
- de la Commission communale Jeunesse – Petite Enfance – Cantine : Madame Réjane DURAND
- de l'Office Culturel Cantonal : Madame Nicole BELLEIL
- des comités consultatifs de la Communauté de Communes Chateaubriant
- Aux Comités Consultatifs au sein de la Communauté de Communes Chateaubriant Derval
  - Action sociales et santé / Petite Enfance et jeunesse : Madame Lucy ROBERT
  - Equilibre et Développement du Territoire / Environnement/Transports collectifs et mobilité : Madame Yannick CHANTOME

**N° 2019-057**

**Objet : CONSULTATION POUR PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

Madame le Maire expose que le marché actuel de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrive à échéance le 31 août 2019.

Afin de pouvoir lancer un nouvel appel d'offres, Madame le maire expose au conseil municipal le dossier de consultation des entreprises, dont les points essentiels se résument ainsi :

- Objet du marché et contenu des prestations : fabrication des repas destinés au service de restauration scolaire, les prestations confiées à l'entreprise comprenant la conception des menus, la fabrication et la livraison des repas.
- Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir est évalué à 17 000 pour la restauration scolaire
- Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : par liaison froide.
- Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert.
- Durée du marché : 1 an à compter du 1er septembre 2019. . Il pourra être ensuite renouvelé 3 fois pour une période de 12 mois par reconduction tacite. Ce marché ne pourra pas excéder 4 années consécutives, soit le 31 août 2023. Le marché pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant sa date anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et au vu des éléments précités,

DECIDE de lancer la consultation des entreprises pour la passation de ce marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

- d'inscrire au budget communal, à l'article 60632, les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché et de les reconduire dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

#### Questions diverses :

Radars pédagogiques : acquisition auprès de la société WP SIGNALISATION pour 1 547.60 € HT

Transports collectifs : Echange avec la Région pour la desserte en transports collectifs de notre commune qui étudie actuellement la situation

27 Rue des Frères Templé : La société AGE&VIE a retenu la candidature de la Meilleraye pour le projet d'hébergement aux personnes âgées. Une étude de faisabilité va être lancée.